

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Cette sensibilisation peut être assurée par des formateurs habilités dans des conditions fixées par décret ou par les organismes habilités ou les associations agréées mentionnés à l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui permet de tenir compte des modifications apportées par l'article 7 de la présente proposition de loi.